ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL169

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Les personnes auxquelles le service de l'aide sociale à l'enfance a confié un pupille de l'État pour en assurer la garde sont dispensées de l'agrément prévu au premier alinéa du présent article si elles souhaitent adopter l'enfant et si les liens affectifs qui se sont noués avec lui le justifient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.